

224C2003
FR0004007813-FS0763

18 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

KAUFMAN & BROAD SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2024, complété par un courrier reçu le 18 octobre, la société par actions simplifiée Artimus Participations¹ (17 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, 14 octobre 2024, le seuil de 5% du capital de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir 991 076 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant 1 982 152 droits de vote, soit 4,99% du capital et 7,56% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions KAUFMAN & BROAD SA sur le marché³.

¹ Société détenue par des salariés et dirigeants de la société KAUFMAN & BROAD SA dont aucun ne détient le contrôle de la société au sens de l'article 233-3 du code de commerce.

² Sur la base d'un capital composé de 19 862 022 actions représentant 26 232 299 droits de vote (suite à la perte de 5 162 droits de vote double résultant de la cession de la société Artimus Participations), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que le produit de cette cession contribuera à réduire la dette résiduelle de la société Artimus Participations.